

Le 7 janvier 2002

SD/LB - n° 02 – 10 002

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DE CONSEIL
DU 20 DÉCEMBRE 2001**

L'an deux mil un, le vingt décembre à dix huit heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. MAILLOT, THIBAUT, BAUJARD, BOLLET, GASNIER, GRELET, COLLET, Mmes ROUSSELET, LETOUZEY, GIGON, MM. LÉON, DUCHAMP, Mmes CORMILLOT, LEBEUF, M. TISSERAND, Mme BRUNEL, M. CONSTANT, Mme SAUCY et M. MARCEAU.

Excusés : Mme TERRIOT (procuration à M. LÉON), M. GAUDÉ (procuration à M. BAUJARD), Mme BIGEARD (procuration à Mme LEBEUF), Mme DEMANGEON (procuration à M THIBAUT), Mme JEAUGEY (procuration à Mme CORMILLOT), Mme FERBER (procuration à Mme SAUCY) et M. DESBOIS (procuration à M. MARCEAU).

Absente : Mme BOURGEOIS.

Mme LETOUZEY est élue secrétaire de séance.

M. MAILLOT informe que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2001 sera adopté lors de la prochaine séance du conseil, en même temps que le procès-verbal de la présente séance.

1 – Mise en œuvre des 35 h 00 dans les différents services communaux

M. MAILLOT rappelle succinctement les orientations de la Loi relative aux 35 h 00 qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2002.

M. THIBAUT présente le projet de mise en œuvre des 35 h 00 dans les différents services communaux qui a été validé par le Centre de Gestion dans sa séance du 7 décembre 2001 ; bien entendu, un premier bilan sera fait par service dans le courant du premier trimestre de l'année 2002.

Le projet, conformément au document joint, envisage la mise en œuvre des 35 h 00 par corps de métier, l'idée étant que chaque service communal a des spécificités à prendre en compte ; ainsi, les 35 h 00 ne peuvent pas être envisagées de manière uniforme pour tous les agents communaux.

Pour sa part, M. BOLLET regrette que la mise en place des 35 h 00 n'ait dans l'ensemble pas rempli son objectif premier, à savoir plus de créations d'emploi.

MM. MAILLOT et THIBAUT souligne que deux postes d'agents d'entretien à temps non complet ont été créés ; par ailleurs, la mise en œuvre des 35 h 00 a été l'occasion de revoir le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux, et qu'il convient de planifier sur la durée les créations de postes en tenant compte de la pérennisation des emplois jeunes.

M. CONSTANT souscrit à cette démarche, les 35 h 00 sont avant tout une possibilité de remettre les choses à plat et de négocier dans le détail ; l'embauche ne peut se faire qu'après cette négociation, en s'étalant sur la durée.

M. MARCEAU déplore l'ineptie de cette Loi qui, à aucun moment, ne prend en compte les situations particulières, notamment celle des collectivités locales ; cependant, il salue le travail remarquable réalisé par l'équipe municipale et s'associe à ce projet.

M. LÉON remarque enfin que cette Loi a eu le mérite de rappeler à chacun les missions premières des collectivités locales.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le projet présenté.

2 – Organismes extérieurs : désignation d'un délégué suite à démission

M. MAILLOT indique qu'en raison de la démission de Mme Bruna FAIVRE de son poste de représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration de l'Hôpital, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Le conseil désigne, au scrutin secret et à la majorité absolue, M. Michel GASNIER en qualité de représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration de l'Hôpital.

3 – Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au conseil de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon

M. MAILLOT indique que suite à la création de la Communauté de communes, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections pour désigner le président, les membres du bureau et les représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SMOM) et dans divers organismes.

Ces élections devraient avoir lieu le 17 janvier 2002 ; dès lors, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune au Conseil de la Communauté de communes.

M. MAILLOT propose l'élection de Mme JEAUGEY, MM. THIBAUT, LÉON, COLLET, BAUJARD, GASNIER, GAUDÉ et MAILLOT en qualité de délégués titulaires, et Mmes GIGON, LETOUZEY, CORMILLOT et BOURGEOIS en qualité de délégués suppléants.

M. CONSTANT, au nom de la liste « Entrepreneons ensemble » donne lecture du communiqué ci-après :

La décision de la majorité municipale d'exclure de la vie et des projets de la Communauté de communes les représentants de près de la moitié des Issois est une manifestation de sectarisme et d'intolérance. Elle va à l'encontre de l'esprit constructif qui est, et a toujours été le nôtre, tout au long des années passées.

Je sais que tous n'approuvent pas cette position et je les en remercie.

En ce qui concerne notre groupe, nous ne participerons pas au simulacre de démocratie qu'est ce vote ; nous informerons les Issois de ce mauvais coup porté à notre image à tous et qui aura, n'en doutons pas, des conséquences. Il est difficile pour des cantons comme les nôtres de se donner une image positive... Elle est vite détruite.

Par ailleurs, et à titre personnel, je vous rappelle que la majorité des compétences de la Communauté de communes concerne également le Conseil général, et que j'aurai à traiter, voire à défendre ces dossiers. Dois-je rappeler le gymnase, la subvention exceptionnelle de l'école primaire, le financement dans le cadre de la domanialité des surcoûts de voirie.

Je pense en conscience vous avoir toujours défendu.

Un dernier mot : peut-être conviendrait-il de modifier, légèrement, votre intitulé qui deviendrait « Agir ensemble, sans les autres ».

Suite à cette déclaration, les élus d'« Entrepreneons ensemble » quittent la salle.

M. MAILLOT, tout en regrettant le départ des élus de l'opposition avant l'élection des délégués d'Is-sur-Tille à la Communauté de communes, donne les éléments de réponse suivants.

Ce vote était nécessaire en raison d'une modification dans la représentation des communes au sein de la Communauté de communes par rapport au SIVOM.

En effet, les nouveaux statuts prévoient 36 délégués titulaires pour l'ensemble des 23 communes au lieu de 61 au SIVOM. Le nombre de délégués pour Is-sur-Tille passe ainsi de 9 à 8.

Au delà de ce réajustement, le vote du conseil municipal du 20 décembre ne change strictement rien à la situation précédente dans la mesure où il n'y avait déjà pas de représentant de la liste « Entrepreneons ensemble » au SIVOM. C'est dès avril dernier, suite aux élections du 19 mars 2001, qu'il a été décidé de ne pas attribuer de siège de délégué à l'opposition, et cela pour plusieurs raisons.

Comme on peut le constater, la représentation d'Is-sur-Tille est très minoritaire au sein de la Communauté de communes. Il convient que la commune parle si possible d'une seule voix au moment des votes.

Dans quasiment toutes les communes, la liste majoritaire, quelle que soit sa sensibilité politique, applique ce principe. L'opposition actuelle l'a elle-même pratiqué en son temps à Is-sur-Tille lorsqu'elle était majoritaire.

À une seule occasion, en 1995, l'ancienne majorité a laissé une représentation à notre liste, qui avait obtenu seulement deux voix de moins aux élections municipales. Mais elle était certaine d'obtenir la majorité au sein du SIVOM : ce n'était donc pas très risqué !

Par contre, en 1996, lorsqu'« Agir ensemble » a remporté les élections, dans un esprit d'ouverture, nous avons attribué 2 délégués à l'opposition (MM. CONSTANT et DESBOIS), ce qui, après la mort de Pierre LAROZE, a permis en avril 1997 à M. CONSTANT de prendre la présidence du SIVOM. Il fut donc élu grâce à nous !

À quoi avons-nous assisté alors ? Tandis que partout en France, les communes se restructuraient en communautés, alors même que Jean REBIFFÉ et Pierre LAROZE avaient engagé ce processus, il y eut un blocage complet sur cette question pendant 2 ans, jusqu'à la démission de M. CONSTANT en avril 1999. L'argument entendu alors était qu'il valait mieux attendre...

Certes, la construction du collège, déjà bien engagée, fut poursuivie sous la présidence de M. CONSTANT, mais rien ne fut fait concernant la voirie dépendant du SIVOM. Quand on constate l'état de la rue des Capucins, qui fait partie de cette voirie, quand on connaît la longueur et la complexité des négociations et des études pour mener à bien un tel projet, on comprend qu'on paye aujourd'hui le manque de vision et de volonté durant cette période.

Pendant ces deux dernières années, avec l'ensemble des maires et délégués de toutes les communes du canton, nous avons mené à bien le dossier de la Communauté de communes. Malgré les difficultés de procédure et divers blocages, en particulier de la Préfecture de la Côte d'Or, la communauté va enfin voir le jour au 1^{er} janvier 2002. Une étude sur toutes les voiries de l'ensemble des communes a été réalisée et les travaux de la rue des Capucins sont programmés à partir du début 2002, en attendant que cette rue devienne départementale, suite à des négociations complexes que nous avons menées à bien.

Le plateau d'athlétisme, demandé depuis de nombreuses années par les enseignants du collège et les sportifs a été voté et sera réalisé début 2002.

Voilà, hélas, près de 10 années perdues depuis la promulgation de la loi sur l'intercommunalité et 4 ans depuis la présidence de M. CONSTANT au SIVOM en avril 1997. À raison d'un million de francs par an de dotation de l'État, sans compter les aides et subventions plus nombreuses et plus conséquentes si on est en communauté, on peut mesurer le temps perdu et les projets mort-nés alors que d'autres communes en ont largement profité.

Il était donc hors de propos d'attribuer des sièges de délégués à une opposition qui avait montré son incapacité à faire avancer des dossiers essentiels pour la vie de notre canton. De plus, nul ne pouvait exclure que se renouvelle le scénario de 1997, compte tenu de la faible représentation de notre ville.

Nous étions par ailleurs au lendemain d'une campagne électorale menée par l'opposition dans un esprit de revanche détestable, qui n'a certainement pas contribué à créer un climat de confiance. Depuis les élections de mars 2001, force est de constater que certains élus de l'opposition se font de plus en plus rares, voire quasiment absents dans les organismes où ils ont des représentations, sans parler de quelques initiatives malheureuses, comme le transfert par le Conseiller général du fonds de solidarité du SIVOM au Syndicat de Pays des Trois Rivières. Certaines associations apprécieront la fuite de cette source de subvention vers d'autres cantons !

Les élus d'« Agir ensemble » ont agi dans le plus strict respect des règles démocratiques avec la volonté d'être efficace et de faire avancer les dossiers, tout en associant les personnes concernées ou intéressées par les projets. Les commissions, des groupes de travail, voire des réunions publiques sur des thèmes précis fonctionnent. La population est constamment informée des projets et des décisions.

Il a régné par ailleurs au sein du SIVOM depuis 2 ans et demi une volonté de travail, une ambiance et une confiance mutuelle remarquables entre les élus de toutes les communes et de toutes sensibilités. La politique politicienne n'est pas de mise au sein de cette assemblée où chacun travaille dans l'intérêt général.

Sur ce point précis de la représentation d'Is-sur-Tille à la future Communauté de communes, il n'y a vraiment pas de quoi s'offusquer de règles pratiquées partout ailleurs, et qui résultent d'élections parfaitement démocratiques. En tout état de cause, nous continuerons d'agir, avec toutes les personnes de bonne volonté, pour le bien-être et l'avenir de tous les Issois.

Le conseil désigne, au scrutin secret et à la majorité absolue, les délégués titulaires et suppléants de la commune au Conseil de la Communauté de communes, en vue de la signature par M. le Préfet de la Côte-d'Or de l'arrêté de création de la Communauté de communes.

- Délégués titulaires : Mme Christelle JEAUGEY ;
M. François THIBAUT ;
M. Bruno LÉON ;
M. Jean Marc COLLET ;
M. Christian BAUJARD ;
M. Michel GASNIER ;
M. Henri GAUDÉ ;
M. Michel MAILLOT.
- Délégués suppléants : Mme Annie GIGON ;
Mme Dominique LETOUZEY ;
Mme Claudette CORMILLOT ;
Mme Danièle BOURGEOIS ;

La séance est levée à 19 h 25.

Le président de séance,